



## Newsflash

# Nouveaux seuils pour les marchés publics 2016 - 2017

Le 24 novembre 2015, les nouveaux seuils européens applicables aux marchés publics pour la période 2016 - 2017 ont été arrêtés<sup>1</sup>. Ces seuils seront repris dans la réglementation belge par arrêté ministériel et sont applicables à toute procédure d'attribution de marché public qui sera lancée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les seuils varient selon la catégorie du marché et le pouvoir adjudicateur. Ils sont représentés de manière schématique dans le tableau suivant<sup>2</sup>:

Catégorie	Montants 2016 – 2017 (hors tva)	Montants 2014 – 2015 (hors tva)
Travaux <i>Secteurs classiques et spéciaux</i>	5.225.000 EUR	5.186.000 EUR
Fournitures et services <i>Secteurs classiques – Entités décentralisées</i>	209.000 EUR	207.000 EUR
Fournitures et services <i>Secteurs classiques – Entités centralisées</i>	135.000 EUR	134.000 EUR
Fournitures et services <i>Secteurs spéciaux</i>	418.000 EUR	414.000 EUR

<sup>1</sup> Règlement délégué (UE) 2015/2170 du 24 novembre 2015 de la Commission modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés ; Règlement délégué (UE) 2015/2171 du 24 novembre 2015 de la Commission modifiant la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés.

<sup>2</sup> Seules les catégories les plus importantes sont reprises; En ce qui concerne les exceptions, par. ex. les achats dans le domaine de la défense, référence est faite au texte du règlement.

***Kathleen De hornois, Advocaat-vennoot/Avocat associé, Tel.: + 32 2 800 70 60, E-mail:  
kdehornois@laga.be***

***Ine Van Herck, Advocaat/Avocat, Tel.: +32 2 800 70 18, Email: ivanherck@laga.be***